

ARRETE N° 2019 - 110



*Equilibre
et Qualité de vie*

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Vendée et rue de la Prairie pendant le déroulement de la Fête du Boudin et du vide-grenier

Le Maire de la Commune de SAINT LEGER SOUS CHOLET,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

VU le Code de la route modifié et notamment son article R.411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4^{ème} partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et Livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la demande du Comité des Fêtes de SAINT LEGER SOUS CHOLET et de l'association Les Amis de Léo, à l'occasion de la Fête du Boudin et du vide-grenier,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation et assurer la sécurité du public présent sur le site, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue de la Vendée et rue de la Prairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant le déroulement de la Fête du Boudin, et du vide-grenier organisé à cette occasion, la circulation et le stationnement seront interdits **le dimanche 27 octobre 2019 de 5h00 à 20h00** sur :

- La rue de la Vendée pour la portion comprise entre le rond-point du centre et le rond-point de la Vendée (face à Modema)
 - La rue de la Prairie pour la portion comprise entre le rond-point de la Vendée et le transformateur situé face au numéro 28 de la rue de la Prairie
 - Les parkings de la salle de la Prairie et des salles de sport
- conformément au plan annexé.

ARTICLE 2

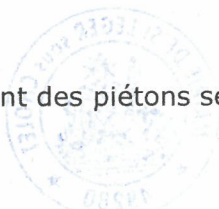
La circulation rue de la Prairie entre l'allée des Bois et le transformateur face au numéro 28 de la rue de la Prairie sera exceptionnellement en double sens.

ARTICLE 3

Le déplacement des piétons sera préservé par un passage sur chaque trottoir.

ARTICLE 4

Pendant cette interdiction, l'accès au centre-bourg pourra se faire par la RD 752 jusqu'au giratoire Cholet/Beaupréau/St Macaire en Mauges/St Léger sous Cholet, la rue de Bretagne, et vice-versa pour l'autre sens de circulation pour l'accès à Cholet.



ARTICLE 5

La circulation des services de secours et de gendarmerie, des organisateurs et des services municipaux, des exposants de véhicules anciens stationnées parking annexe de la salle de la Prairie ainsi que l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

La rue de la Prairie sera barrée à ses deux extrémités par des plots béton avec un système de levage et un signaleur à proximité pour ouvrir la voie aux personnes citées ci-dessus.

La rue de la Vendée sera barrée à ses deux extrémités par des plots béton sur la voie entrante et par un véhicule amovible avec un signaleur sur la voie sortante.

ARTICLE 6

Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière par les services de la gendarmerie.

ARTICLE 7

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 4^{ème} partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 10

■ M. le Directeur Général des Services de la Mairie de St Léger sous Cholet
■ Mme la Présidente du Comité des Fêtes et Mmes les Co-Présidentes des Amis de Léo
■ M. le Chef du Centre de Secours Principal de Cholet
■ M. le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, et pour information à M. Le Sous-Préfet de Cholet, M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau et M. le Maire de Cholet.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 18 octobre 2019 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 18 octobre 2019
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LEGER SOUS CHOLET,
Le 17 octobre 2019

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

